



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u>	<b>FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PASSERELLE PIÉTONNE DU BARRAGE D'ÉVRY</b>
2023-128	

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** les violences urbaines qui se déroulent dans de nombreuses communes du département,

**Considérant** la nécessité de limiter la circulation piétonne entre les quartiers, et d'assurer la sécurité des usagers

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison des violences urbaines, la passerelle piétonne du barrage d'Évry sise boulevard des Bords de l'eau est fermée **du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 au mardi 4 juillet 2023**.

**ARTICLE 2** : Les services techniques de la ville de Soisy-sur-Seine assureront l'affichage du présent arrêté sur les établissements et locaux concernés.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Germain les Corbeil, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> juillet 2023



Le Maire  
Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 1<sup>er</sup> juillet 2023

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE

EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU : 1<sup>er</sup> juillet 2023

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.